

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/GA/LF

N°59 C.S / 2021
portant modification de l'arrêté
n° 02 C.S/2021 du 6 /01/2021

STATIONNEMENT / CIRCULATION
ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA

AVENUE JEAN XXIII
SECTION COMPRISE ENTRE LE N°46 ET
L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA
MADELEINE SUPERIEURE

DU JEUDI 15 AVRIL
AU VENDREDI 7 MAI 2021

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande formulée par ENEDIS en date du 15 mars 2021,

VU l'arrêté n°02 C.S/2021 réglementant jusqu'au 26 mars 2021, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la VC6, avenue Jean XXIII (section comprise entre le n°46 et l'intersection du chemin de la Madeleine Supérieure),

VU la prorogation de l'arrêté n°49 C.S /2021 du 26 mars 2021, réglementant jusqu'au 7 mai 2021 la circulation et le stationnement,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Qu'en raison de problèmes techniques survenus lors de la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation de la façon suivante :

avenue Jean XXIII (VC 6)
section comprise entre la rue de la Prévoyance et l'avenue Font Laugière
du jeudi 15 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021

ARRETONS

ARTICLE I : AUTORISATION

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 7 mai 2021, de jour entre 9 h et 16 h, la circulation, sur l'avenue Jean XXIII section comprise entre la rue de la Prévoyance et l'avenue Font Laugière, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

Phase 1 – avenue Font Laugière

De jour

- fermeture de l'avenue Font Laugière, section comprise entre l'avenue Alphonse Morel et l'avenue Jean XXIII.
Les sorties riveraines seront gérées au cas par cas, selon le besoin, par pilotage manuel.

Phase 2 – avenue Jean XXIII, section comprise entre l'avenue Font Laugière et le pont du Moulin des Paroires

De jour et de nuit

- la circulation pourra s'effectuer par sens alterné, réglé par feux tricolores sur une longueur maximale de 50 m.

Phase 3 – avenue Jean XXIII

De jour et de nuit :

- fermeture de l'avenue Jean XXIII, section comprise entre le pont du Moulin des Paroires et la rue de la Prévoyance.

Les phases ne seront pas réalisées simultanément.

Toutes les mesures seront prises pour assurer le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et ceux des services d'incendie et de secours.

Le cheminement piéton lorsqu'il existe sera maintenu dans chaque phase de travaux.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- Phase 1 : chaque jour à 16 h jusqu'au lendemain à 9 h ;
- Phase 2 : en fin de semaine, du vendredi à 16 h au lundi à 9 h ;
- Phase 3 : en fin de semaine, du vendredi à 16 h au lundi à 9 h.

Point de vigilance : ENEDIS a déjà été autorisé à réaliser l'alimentation électrique du projet « Porte Neuve II » sis à Grasse, 1 avenue Jean XXIII du 12/04/2021 au 16/04/2021. La circulation des véhicules durant cette période sera interdite de jour et de nuit, sur la section comprise entre l'avenue Font Laugière et le giratoire Sainte-Marthe.

ARTICLE II : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Phase 1 – avenue Font Laugière

Une signalisation de position :

Mise en place des panneaux Kc1 :

- route barrée au droit des travaux en amont à positionner à l'intersection avenue Alphonse Morel / avenue Font Laugière ;
- route barrée au droit des travaux en aval à positionner à l'intersection avenue Font Laugière / avenue Jean XXIII.

Phase 2

CF24

Phase 3

Une signalisation d'approche :

Mise en place des panneaux Kc1 (ex2) et KM1 :

- route barrée à 250 m à positionner à l'intersection avenue Jean XXIII / giratoire Sainte-Marthe ;
- route barrée à 100 m à positionner à l'intersection avenue Jean XXIII / avenue Font Laugière ;
- route barrée à 100 m à positionner à hauteur de la « Résidence Les Genêts de St Jean » (n°31) ;
- route barrée à 250 m à positionner à l'intersection chemin de la Madeleine Supérieure / traverse Dupont.

Une signalisation de position :

Mise en place des panneaux Kc1 :

- route barrée au droit des travaux en amont à positionner à l'intersection avenue Jean XXIII / rue de la Prévoyance ;
- route barrée au droit des travaux en aval à positionner à hauteur du pont du Moulin des Paroiss.

Le reste de l'arrêté communal n°2 C.S/2021 du 6 janvier 2021 demeure sans changement.

ARTICLE III : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE IV :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

13 AVR. 2021

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n°59 C.S / 2021 – avenue Jean XXIII